

UTILISATION DU LOGO DE LA SSP POUR DES MANIFESTATIONS DE FORMATION CONTINUE ORGANISÉES PAR DES TIERS

- L'utilisation du logo de la SSP se fait sur demande à info@pneumo.ch.
- La demande doit être faite AVANT l'organisation de la manifestation.
- La décision concernant l'utilisation du logo de la SSP incombe à la présidence de la SSP.
- L'attribution du logo peut être refusée sans justification; il n'y a pas de possibilité de recours.
- L'utilisation du logo de la SSP est gratuite.
- La SSP doit être représentée dans le comité de programme par au moins un représentant qui soit est membre du comité de la SSP, soit membre d'un de ses groupes d'intérêt spécifique (GIS) ou d'une commission.
- La formation continue doit être internationale, nationale ou au moins suprarégionale (d'après le nombre de participants, de facultés et/ou d'organisateur de la manifestation).
- L'utilisation du logo de la SSP est limitée à un événement et à une date spécifique. Pour les manifestations récurrentes (p. ex. annuelles), une nouvelle demande doit être déposée à chaque fois.
- La formation continue doit donner droit à des crédits de la SSP conformément au programme de formation continue en pneumologie. Une demande correspondante sera faite au plus tard lors de la demande du logo de la SSP. La manifestation sera ainsi mentionnée dans le calendrier des manifestations sur le site Internet de la SSP.
- Il est recommandé de contrôler les résultats d'apprentissage pour les objectifs d'apprentissage de la formation continue correspondante (expected educational outcome).
- La décision de promouvoir des manifestations organisées par des tiers revient à la présidence pour la SSP (envoi à tous les membres) ou à leur président respectif pour les GIS et les commissions (envoi aux membres du GIS ou de la commission).
- La SSP n'est pas autorisée à transmettre les adresses de ses membres à des tiers sans leur consentement.
-

Ces règles ont été approuvées par le Comité de la SSP le 28.3.2025.